



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 25 novembre 2013

Délibération n°2013-36
Budget primitif 2014

Vu le décret 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif aux règles de présentation, d'adoption et d'exécution des budgets des EPA nationaux,

Vu la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 et ses textes réglementaires d'application,

Vu le décret n° 2007-381 du 21 mars 2007 portant création de l'Université européenne de Bretagne,

Vu la circulaire budgétaire des opérateurs de l'Etat du 5 août 2013.

Exposé des motifs :

Le présent budget primitif pour l'exercice 2014 est arrêté comme suit,

Le montant total des produits en section de fonctionnement est arrêté à : 5 737 859 €

Le montant total des charges en section de fonctionnement est arrêté à : 9 022 195 €

Le montant total des produits en section d'investissement est arrêté à : 4 620 107 €

Le montant total des charges en section d'investissement est arrêté à : 4 620 107 €

Le résultat prévisionnel est donc déficitaire de 3 284 336 €

Le prélèvement prévisionnel sur fonds de roulement s'élève à : 2 927 490 € (du fait de la dotation aux amortissements d'un montant de 356 846 €).

Il est demandé au conseil d'administration un accord sur ces propositions.

Nombre de membres en exercice : 29

Votants : 29	Refus de participer au vote : 0
	Pour : 28
	Contre : 0
	Abstention : 1

Délibération adoptée

Visa du Président

Pièces jointes au présent document : dossier budget
Transmis au Recteur Chancelier des universités le